

# 5.

## LE MARCHÉ DU TRAVAIL



**Le travail et son marché – l'emploi**

**Le travail et son marché – le chômage**

**La politique du marché du travail et les dépenses publiques**





<b>Le marché du travail</b>	<b>131</b>
Le travail et son marché — l'emploi	132
Le travail et son marché — le chômage	139
La politique du marché du travail et les dépenses publiques	144

## 5. LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Les statistiques sur le marché du travail sont au cœur de nombreuses politiques de l'Union européenne suite à l'introduction d'un chapitre consacré à l'emploi dans le traité d'Amsterdam en 1997. Le Conseil européen extraordinaire de Luxembourg, en novembre 1997, a approuvé une ambitieuse stratégie européenne pour l'emploi (SEE) visant à réduire le chômage et les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes tout en favorisant l'accroissement des taux d'emploi de façon durable. Le sommet de Lisbonne au printemps 2000 a fait du plein emploi, avec des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité, l'une des priorités européennes. Pour l'année 2010, il s'est donné pour objectif ambitieux d'atteindre les taux d'emploi suivants:

- 70 % pour le taux d'emploi total;
- 60 % pour le taux d'emploi des femmes.

Le Conseil de Stockholm au printemps 2001 a ensuite fixé un taux d'emploi cible pour les personnes âgées de 55 à 64 ans

(50 % d'ici à 2010). Il a également arrêté des objectifs intermédiaires (pour 2005) de 67 % pour le taux d'emploi total et de 57 % pour le taux d'emploi des femmes.

Dans son évaluation à mi-parcours de la SEE en 2005, la Commission européenne a formulé un ensemble de nouvelles propositions concernant les lignes directrices pour l'emploi pour la période 2005-08, reflétant un changement d'orientation en faveur de la croissance et de l'emploi. Afin de créer des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité, la Commission souhaite:

- attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, augmenter l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale;
- améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises;
- investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

Eurostat dispose d'un large éventail de données dans ce domaine, et notamment sur:

- l'emploi par principales caractéristiques (secteur d'activité, occupation, statut professionnel, âge et sexe);
- les taux d'emploi;
- les heures de travail;
- le travail à temps plein et à temps partiel;
- le travail temporaire;
- le travail en dehors des heures normales;
- le chômage par durée, les caractéristiques du dernier emploi, par âge, par sexe, par niveau d'éducation;
- les dépenses pour la politique du marché du travail par catégorie et par bénéficiaire;
- le nombre d'entrants et d'effectifs pris en compte dans les mesures relevant de la politique du marché du travail par catégorie.

## LE TRAVAIL ET SON MARCHÉ — L'EMPLOI

On estime que des conditions de travail flexibles stimulent les taux d'emploi et d'activité. En effet, la possibilité de travailler, par exemple, à temps partiel ou chez soi, est susceptible d'inciter un plus grand nombre de personnes à entrer sur le marché du travail. D'autres initiatives, telles que l'amélioration de l'accès aux systèmes de garde d'enfants ou à la formation continue, peuvent également encourager une part croissante de personnes à travailler.

L'un des principaux objectifs de l'augmentation des taux d'emploi et d'activité, outre leur importance pour le bien-être personnel, est de réduire la demande de paiements de protection sociale tout en accroissant les rentrées d'impôts et de sécurité sociale.

Compte tenu de l'intérêt considérable porté aux politiques du marché du travail à la suite du Conseil européen de Lisbonne, l'enquête sur les forces de travail (EFT) a acquis une importance croissante au point de devenir le principal outil utilisé par Eurostat pour observer l'évolution du marché du travail. L'EFT rend compte principalement de la population de l'Union européenne en âge de travailler (15 ans et plus) qui se compose des personnes ayant un emploi, des personnes au chômage et des personnes économiquement inactives. Elle fournit des informations complètes sur ces trois catégories et décrit la situation professionnelle des personnes occupées en rendant compte, par exemple, de leur niveau d'éducation, des branches dans lesquelles elles travaillent, de leurs occupations ainsi que de

leur propension à travailler à temps partiel, de la durée de leurs contrats de travail et de leur recherche d'un nouvel emploi. On dénombre plus de 100 éléments dans la liste complète des variables de l'EFT.

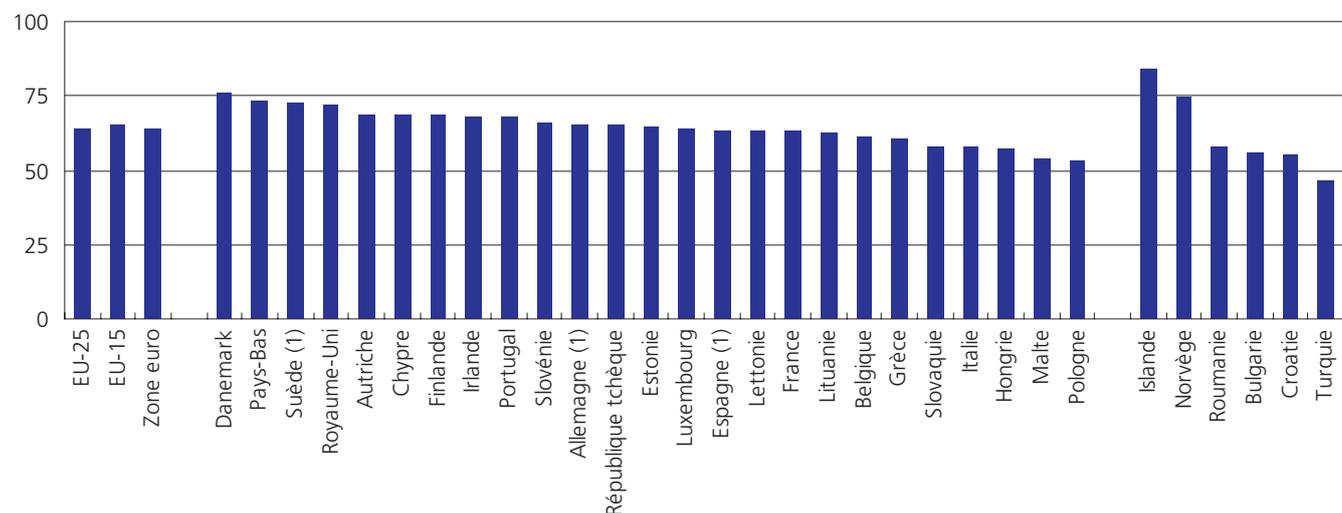
En 2005, environ 64 % de la population de l'EU-25 entre 15 et 64 ans avaient un emploi. Dans neuf des États membres (le Danemark, l'Irlande, Chypre, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni), le taux d'emploi s'élevait à ou dépassait 67 % de l'objectif intermédiaire d'emploi pour 2005. En revanche, le taux d'emploi est resté sous les 60 % en Italie, en Hongrie, à Malte, en Pologne et en Slovaquie.

Le taux d'emploi des femmes de l'EU-25 (56 %) était considérablement inférieur à celui des hommes (71 %), tandis que le taux d'emploi des travailleurs âgés s'élevait à environ 43 %. Sept des neuf États membres affichant des taux d'emploi globaux d'au moins 67 % ont également enregistré des taux d'emploi des seniors de 50 % ou plus (à l'exception des Pays-Bas et de l'Autriche); l'Estonie est venue s'ajouter aux sept autres.

Au printemps 2005, 7 % des hommes occupés dans l'EU-25 travaillaient à temps partiel; une part qui bien plus élevée chez les femmes (33 %). Les pays avec des taux d'emploi de 67 % ou plus affichaient aussi de manière générale des proportions plus élevées de travail à temps partiel, en particulier parmi les femmes.

### Graphique 5.1: Taux d'emploi en 2005

(en %)



(1) Rupture des séries.

Le taux d'emploi est obtenu en divisant le nombre de personnes occupées âgées de 15 à 64 ans par la population totale de la même tranche d'âge. Cet indicateur couvre l'ensemble de la population vivant dans des ménages privés et exclut les personnes vivant dans des ménages collectifs (pensions, cités universitaires, établissements hospitaliers). La population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.



Tableau 5.1: Taux d'emploi

(en %)



	1995	1996	1997	1998 (1)	1999	2000 (2)	2001	2002	2003	2004 (3)	2005 (4)
<b>EU-25</b>	:	:	60,6	61,2	61,9	62,4	62,8	62,8	62,9	63,3	63,8
<b>EU-15</b>	60,1	60,3	60,7	61,4	62,5	63,4	64,0	64,2	64,3	64,7	65,2
<b>Zone euro</b>	58,1	58,2	58,6	59,3	60,6	61,7	62,2	62,4	62,6	63,0	63,5
<b>Belgique</b>	56,1	56,2	56,8	57,4	59,3	60,5	59,9	59,9	59,6	60,3	61,1
<b>République tchèque</b>	:	:	:	67,3	65,6	65,0	65,0	65,4	64,7	64,2	64,8
<b>Danemark</b>	73,4	73,8	74,9	75,1	76,0	76,3	76,2	75,9	75,1	75,7	75,9
<b>Allemagne</b>	64,6	64,1	63,7	63,9	65,2	65,6	65,8	65,4	65,0	65,0	65,4
<b>Estonie</b>	:	:	:	64,6	61,5	60,4	61,0	62,0	62,9	63,0	64,4
<b>Grèce</b>	54,7	55,0	55,1	56,0	55,9	56,5	56,3	57,5	58,7	59,4	60,1
<b>Espagne</b>	46,9	47,9	49,5	51,3	53,8	56,3	57,8	58,5	59,8	61,1	63,3
<b>France</b>	59,5	59,5	59,6	60,2	60,9	62,1	62,8	63,0	63,3	63,1	63,1
<b>Irlande</b>	54,4	55,4	57,6	60,6	63,3	65,2	65,8	65,5	65,5	66,3	67,6
<b>Italie</b>	51,0	51,2	51,3	51,9	52,7	53,7	54,8	55,5	56,1	57,6	57,6
<b>Chypre</b>	:	:	:	:	:	65,7	67,8	68,6	69,2	68,9	68,5
<b>Lettonie</b>	:	:	:	59,9	58,8	57,5	58,6	60,4	61,8	62,3	63,3
<b>Lituanie</b>	:	:	:	62,3	61,7	59,1	57,5	59,9	61,1	61,2	62,6
<b>Luxembourg</b>	58,7	59,2	59,9	60,5	61,7	62,7	63,1	63,4	62,2	62,5	63,6
<b>Hongrie</b>	:	52,1	52,4	53,7	55,6	56,3	56,2	56,2	57,0	56,8	56,9
<b>Malte</b>	:	:	:	:	:	54,2	54,3	54,4	54,2	54,0	53,9
<b>Pays-Bas</b>	64,7	66,3	68,5	70,2	71,7	72,9	74,1	74,4	73,6	73,1	73,2
<b>Autriche</b>	68,8	67,8	67,8	67,9	68,6	68,5	68,5	68,7	68,9	67,8	68,6
<b>Pologne</b>	:	:	58,9	59,0	57,6	55,0	53,4	51,5	51,2	51,7	52,8
<b>Portugal</b>	63,7	64,1	65,7	66,8	67,4	68,4	69,0	68,8	68,1	67,8	67,5
<b>Slovénie</b>	:	61,6	62,6	62,9	62,2	62,8	63,8	63,4	62,6	65,3	66,0
<b>Slovaquie</b>	:	:	:	60,6	58,1	56,8	56,8	56,8	57,7	57,0	57,7
<b>Finlande</b>	61,6	62,4	63,3	64,6	66,4	67,2	68,1	68,1	67,7	67,6	68,4
<b>Suède</b>	70,9	70,3	69,5	70,3	71,7	73,0	74,0	73,6	72,9	72,1	72,5
<b>Royaume-Uni</b>	68,5	69,0	69,9	70,5	71,0	71,2	71,4	71,3	71,5	71,6	71,7
<b>Bulgarie</b>	:	:	:	:	:	50,4	49,7	50,6	52,5	54,2	55,8
<b>Croatie</b>	:	:	:	:	:	:	:	53,4	53,4	54,7	55,0
<b>Roumanie</b>	:	:	65,4	64,2	63,2	63,0	62,4	57,6	57,6	57,7	57,6
<b>Turquie</b>	:	:	:	:	:	48,8	47,8	46,9	45,8	46,1	46,0
<b>Islande</b>	:	:	:	:	:	:	:	:	83,3	82,3	83,8
<b>Norvège</b>	:	:	:	:	:	77,5	77,2	76,8	75,5	75,1	74,8

(1) Rupture des séries, Portugal.

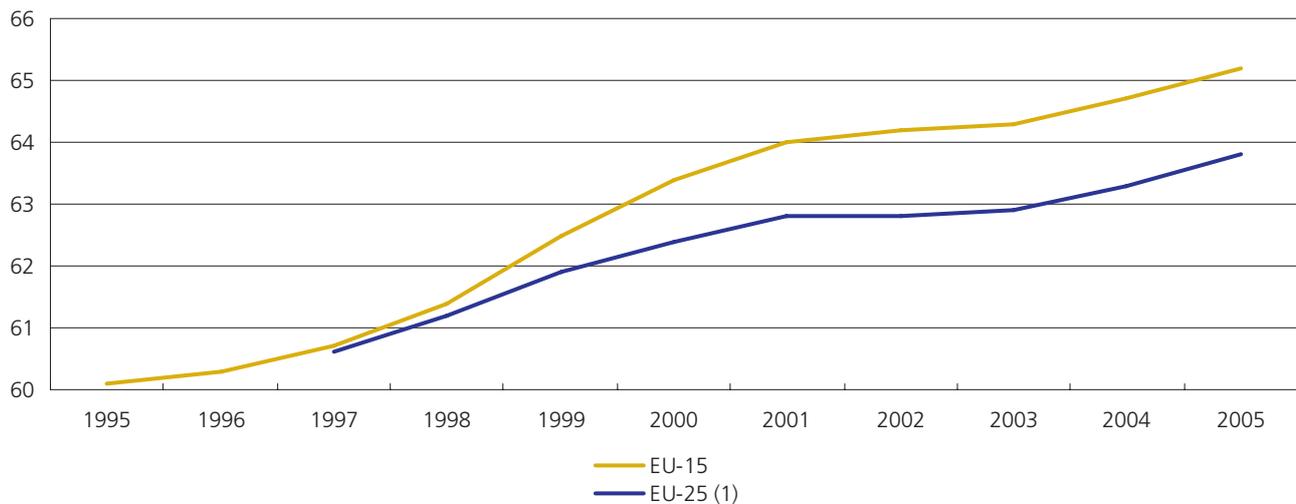
(2) Rupture des séries, Royaume-Uni.

(3) Rupture des séries, Italie et Autriche.

(4) Rupture des séries, Allemagne, Espagne et Suède.

Graphique 5.2: Taux d'emploi

(en %)

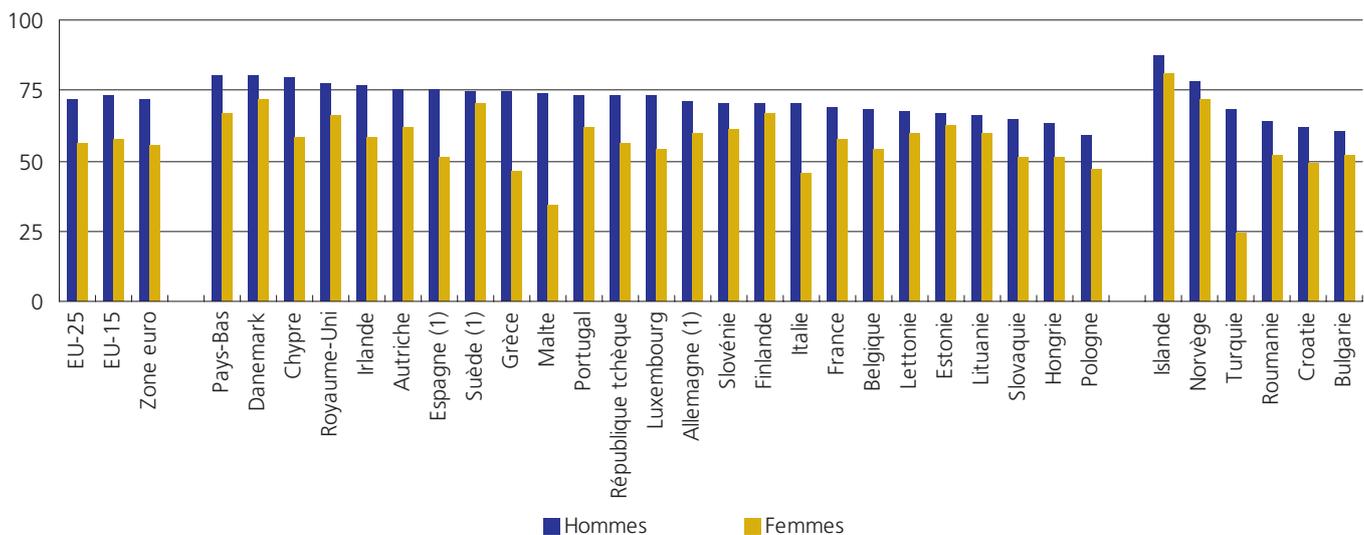


(1) Non disponible pour 1995 et 1996.

Le taux d'emploi est obtenu en divisant le nombre de personnes occupées âgées de 15 à 64 ans par la population totale de la même tranche d'âge. Cet indicateur couvre l'ensemble de la population vivant dans des ménages privés et exclut les personnes vivant dans des ménages collectifs (pensions, cités universitaires, établissements hospitaliers). La population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

Graphique 5.3: Taux d'emploi par sexe en 2005

(en %)



(1) Rupture des séries.

Le taux d'emploi hommes/femmes est obtenu en divisant le nombre d'hommes et de femmes occupés âgés de 15 à 64 ans par la population totale d'hommes et de femmes de la même tranche d'âge. Cet indicateur couvre l'ensemble de la population vivant dans des ménages privés et exclut les personnes vivant dans des ménages collectifs (pensions, cités universitaires, établissements hospitaliers). La population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.



Tableau 5.2: Taux d'emploi par groupes de population choisis (1)

(en %)



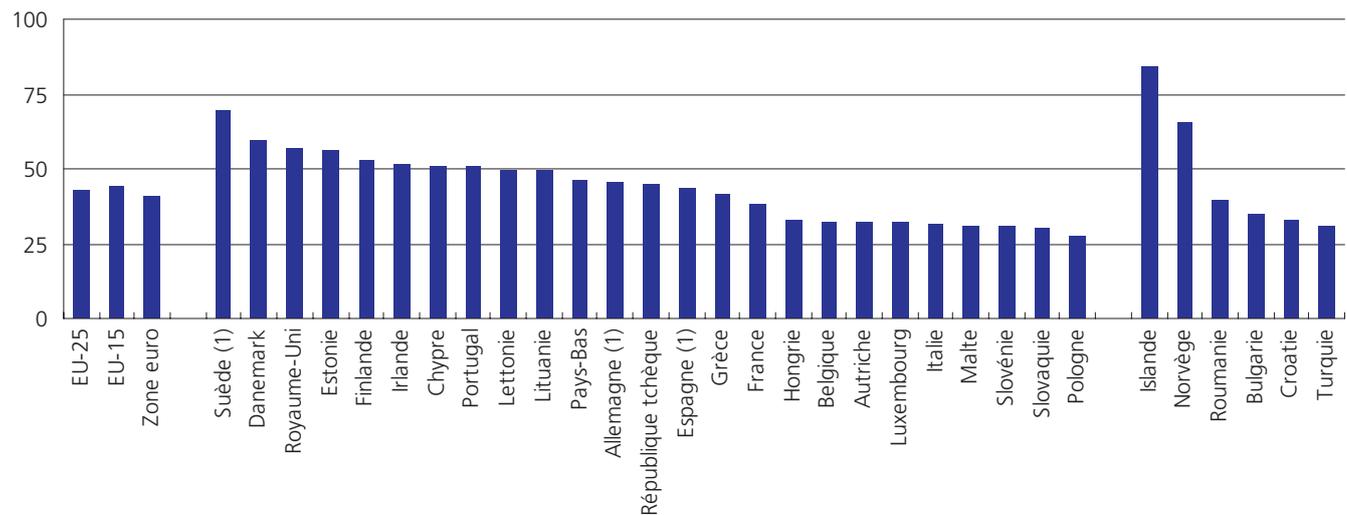
	Hommes		Femmes		Travailleurs âgés	
	2000	2005	2000	2005	2000	2005
<b>EU-25</b>	71,2	71,3	53,6	56,3	36,6	42,5
<b>EU-15</b>	72,8	72,9	54,1	57,4	37,8	44,1
<b>Zone euro</b>	71,6	71,8	51,7	55,2	34,2	40,4
<b>Belgique</b>	69,5	68,3	51,5	53,8	26,3	31,8
<b>République tchèque</b>	73,2	73,3	56,9	56,3	36,3	44,5
<b>Danemark</b>	80,8	79,8	71,6	71,9	55,7	59,5
<b>Allemagne</b>	72,9	71,2	58,1	59,6	37,6	45,4
<b>Estonie</b>	64,3	67,0	56,9	62,1	46,3	56,1
<b>Grèce</b>	71,5	74,2	41,7	46,1	39,0	41,6
<b>Espagne</b>	71,2	75,2	41,3	51,2	37,0	43,1
<b>France</b>	69,2	68,8	55,2	57,6	29,9	37,9
<b>Irlande</b>	76,3	76,9	53,9	58,3	45,3	51,6
<b>Italie</b>	68,0	69,9	39,6	45,3	27,7	31,4
<b>Chypre</b>	78,7	79,2	53,5	58,4	49,4	50,6
<b>Lettonie</b>	61,5	67,6	53,8	59,3	36,0	49,5
<b>Lituanie</b>	60,5	66,1	57,7	59,4	40,4	49,2
<b>Luxembourg</b>	75,0	73,3	50,1	53,7	26,7	31,7
<b>Hongrie</b>	63,1	63,1	49,7	51,0	22,2	33,0
<b>Malte</b>	75,0	73,8	33,1	33,7	28,5	30,8
<b>Pays-Bas</b>	82,1	79,9	63,5	66,4	38,2	46,1
<b>Autriche</b>	77,3	75,4	59,6	62,0	28,8	31,8
<b>Pologne</b>	61,2	58,9	48,9	46,8	28,4	27,2
<b>Portugal</b>	76,5	73,4	60,5	61,7	50,7	50,5
<b>Slovénie</b>	67,2	70,4	58,4	61,3	22,7	30,7
<b>Slovaquie</b>	62,2	64,6	51,5	50,9	21,3	30,3
<b>Finlande</b>	70,1	70,3	64,2	66,5	41,6	52,7
<b>Suède</b>	75,1	74,4	70,9	70,4	64,9	69,4
<b>Royaume-Uni</b>	77,8	77,6	64,7	65,9	50,7	56,9
<b>Bulgarie</b>	54,7	60,0	46,3	51,7	20,8	34,7
<b>Croatie</b>	:	61,7	:	48,6	:	32,6
<b>Roumanie</b>	68,6	63,7	57,5	51,5	49,5	39,4
<b>Turquie</b>	71,8	68,2	25,8	23,8	36,3	31,0
<b>Islande</b>	:	86,9	:	80,5	:	84,3
<b>Norvège</b>	81,3	77,8	73,6	71,7	65,2	65,5
<b>Japon</b>	80,9	:	56,7	:	62,8	:
<b>États-Unis</b>	80,6	:	67,8	:	57,8	:

(1) Rupture des séries en 2000 pour le Royaume-Uni; rupture des séries en 2005 pour l'Allemagne, l'Espagne et la Suède.

Le taux d'emploi des travailleurs âgés est calculé en divisant le nombre de personnes au travail âgées de 55 à 64 ans par la population totale de la même classe d'âge ; l'enquête couvre l'ensemble de la population vivant dans des ménages privés et exclut les personnes vivant dans des ménages collectifs (pensions, cités universitaires, établissements hospitaliers). La population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

Graphique 5.4: Taux d'emploi des travailleurs âgés en 2005

(en %)

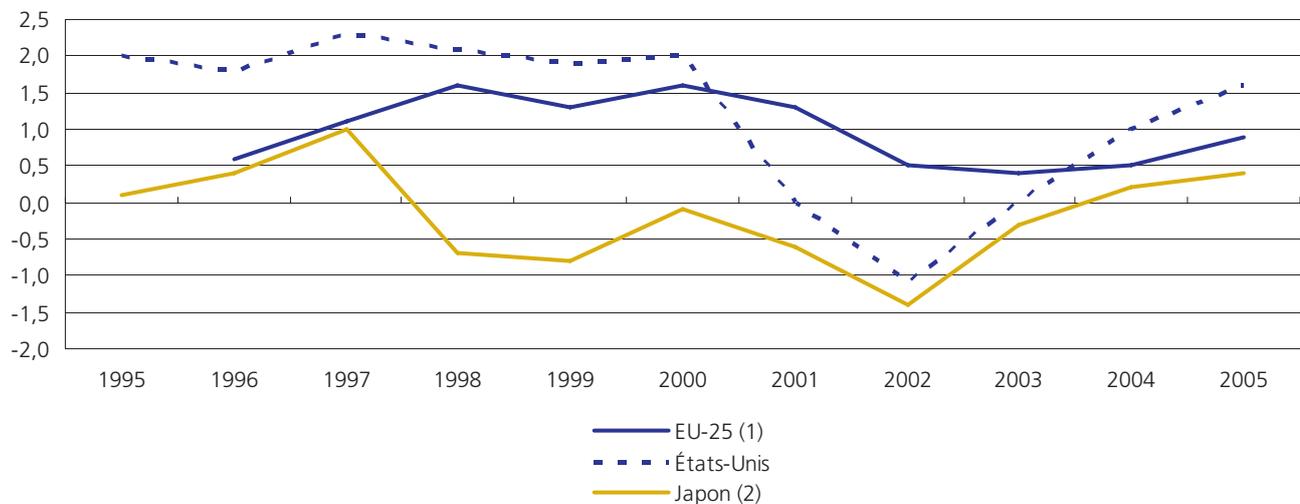


(1) Rupture des séries.

Le taux d'emploi du personnel âgé est obtenu en divisant le nombre de personnes occupées âgées de 55 à 64 ans par la population totale de la même tranche d'âge. Cet indicateur couvre l'ensemble de la population vivant dans des ménages privés et exclut les personnes vivant dans des ménages collectifs (pensions, cités universitaires, établissements hospitaliers). La population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

Graphique 5.5: Croissance annuelle de l'emploi

(en % de variation par rapport aux années précédentes)



(1) 1995 non disponible.

(2) Préviation, 2003 à 2005.

L'indicateur «croissance de l'emploi» fournit le pourcentage d'évolution d'une année sur l'autre du nombre total de personnes occupées sur le territoire économique du pays ou de la zone géographique.

**Tableau 5.3: Variation de l'emploi total**

(en % de variation par rapport aux années précédentes)



	1995	1996	1997	1998 (1)	1999 (2)	2000 (3)	2001 (3)	2002 (3)	2003 (4)	2004 (5)	2005 (6)
<b>EU-25</b>	:	0,6	1,1	1,6	1,3	1,6	1,3	0,5	0,4	0,5	0,9
<b>EU-15</b>	0,8	0,6	1,0	1,7	1,9	2,2	1,4	0,7	0,4	0,6	0,7
<b>Zone euro</b>	0,7	0,6	0,9	1,8	2,1	2,5	1,6	0,7	0,4	0,6	0,7
<b>Belgique</b>	1,5	0,3	0,5	1,6	1,3	2,0	1,4	-0,2	-0,1	0,6	0,9
<b>République tchèque</b>	0,7	0,2	-0,7	-1,4	-2,1	-0,7	-0,1	0,8	3,1	0,4	0,7
<b>Danemark</b>	0,9	1,0	1,2	1,5	1,0	0,4	0,8	-0,1	-1,2	0,0	0,7
<b>Allemagne</b>	0,2	-0,3	-0,1	1,2	1,4	1,9	0,4	-0,6	-1,0	0,4	-0,2
<b>Estonie</b>	-6,2	-2,3	0,0	-1,9	-4,4	-1,5	0,9	1,3	1,4	0,0	2,0
<b>Grèce</b>	0,9	-0,4	-0,5	2,9	0,3	0,5	0,3	0,2	1,5	3,4	0,9
<b>Espagne</b>	1,9	1,7	3,6	4,5	4,6	5,1	3,2	2,4	2,6	2,6	3,6
<b>France</b>	0,9	0,4	0,4	1,5	2,0	2,7	1,8	0,6	0,1	0,0	0,3
<b>Irlande</b>	4,4	3,6	5,6	8,6	6,2	4,6	3,0	1,8	2,0	3,1	4,7
<b>Italie</b>	-0,2	0,6	0,3	1,0	1,1	1,9	2,2	1,6	1,5	0,3	0,2
<b>Chypre</b>	:	:	-0,3	1,0	7,9	5,7	4,6	2,0	1,1	1,5	1,5
<b>Lettonie</b>	-10,4	-1,9	4,4	-0,3	-1,8	-2,9	2,2	2,3	1,0	1,1	1,5
<b>Lituanie</b>	:	0,9	0,6	-0,8	-2,2	-4,0	-3,3	4,0	2,3	-0,1	2,6
<b>Luxembourg</b>	2,5	2,6	3,1	4,5	5,0	5,5	5,6	2,9	1,8	2,3	2,9
<b>Hongrie</b>	:	-0,5	0,2	1,8	3,4	1,3	0,3	0,0	1,3	-0,7	0,0
<b>Malte</b>	3,1	1,5	0,0	0,0	0,7	8,4	1,8	0,6	1,0	-0,8	1,5
<b>Pays-Bas</b>	1,5	2,3	3,2	2,6	2,6	2,2	2,0	0,5	-0,6	-1,4	-0,4
<b>Autriche</b>	-0,2	0,4	0,9	1,3	1,6	1,0	0,6	-0,1	0,1	0,0	0,9
<b>Pologne</b>	:	1,9	2,8	2,3	-2,7	-2,3	1,5	-1,9	-1,2	-0,3	0,9
<b>Portugal</b>	:	:	:	:	1,9	1,7	1,6	0,5	-0,4	0,1	0,0
<b>Slovénie</b>	:	-2,0	-1,9	-0,2	1,4	0,8	0,5	1,5	-0,2	0,4	0,7
<b>Slovaquie</b>	0,2	2,3	-1,2	-0,4	-2,7	-1,8	0,6	-0,5	1,8	-0,3	1,4
<b>Finlande</b>	1,8	1,4	3,3	2,0	2,5	2,2	1,5	1,0	0,1	0,4	1,1
<b>Suède</b>	1,5	-0,8	-1,3	1,6	2,1	2,4	1,9	0,2	-0,3	-0,5	0,3
<b>Royaume-Uni</b>	1,2	0,9	1,8	1,0	1,4	1,2	0,8	0,8	1,0	1,0	1,0
<b>Bulgarie</b>	:	:	-3,9	-0,2	-2,1	-3,5	-0,4	0,4	6,3	2,2	2,0
<b>Croatie</b>	:	:	3,2	-3,0	-3,3	4,0	-5,4	4,2	0,6	1,7	0,8
<b>Roumanie</b>	-5,2	-1,2	-3,8	-2,3	-4,5	2,5	-0,8	-2,7	-0,1	0,4	0,2
<b>Turquie</b>	3,7	2,1	-2,5	2,8	2,1	-0,4	-1,0	-1,8	-1,0	3,0	1,2
<b>Islande</b>	0,9	2,3	1,8	3,1	2,7	2,2	1,6	-1,1	11,7	-0,4	4,0
<b>Norvège</b>	2,1	2,0	2,9	2,5	0,8	0,4	0,3	0,1	-1,1	0,4	0,6
<b>Japon</b>	0,1	0,4	1,0	-0,7	-0,8	-0,1	-0,6	-1,4	-0,3	0,2	0,4
<b>États-Unis</b>	2,0	1,8	2,3	2,1	1,9	2,0	0,0	-1,1	0,0	1,0	1,6

(1) Prévisions, Islande.

(2) Prévisions, Islande; rupture des séries, Chypre.

(3) Prévisions, Turquie et Islande.

(4) Prévisions, Chypre, Portugal, Roumanie, Turquie et Islande; rupture des séries, Islande.

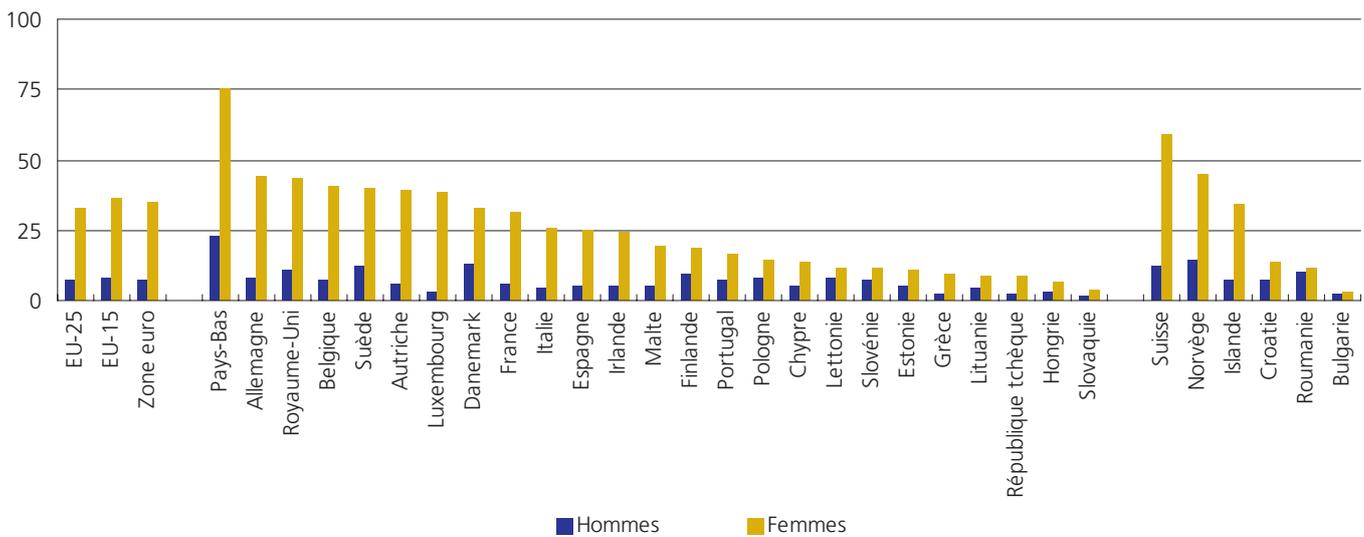
(5) Prévisions, Chypre, Portugal, Bulgarie, Roumanie, Turquie et Islande; rupture des séries, Islande.

(6) Prévisions, Chypre, Portugal, Bulgarie, Croatie, Roumanie, Turquie, Islande et les États-Unis.

**Graphique 5.6: Personnes travaillant à temps partiel au printemps 2005**

(en % de l'emploi total)

TPS00072

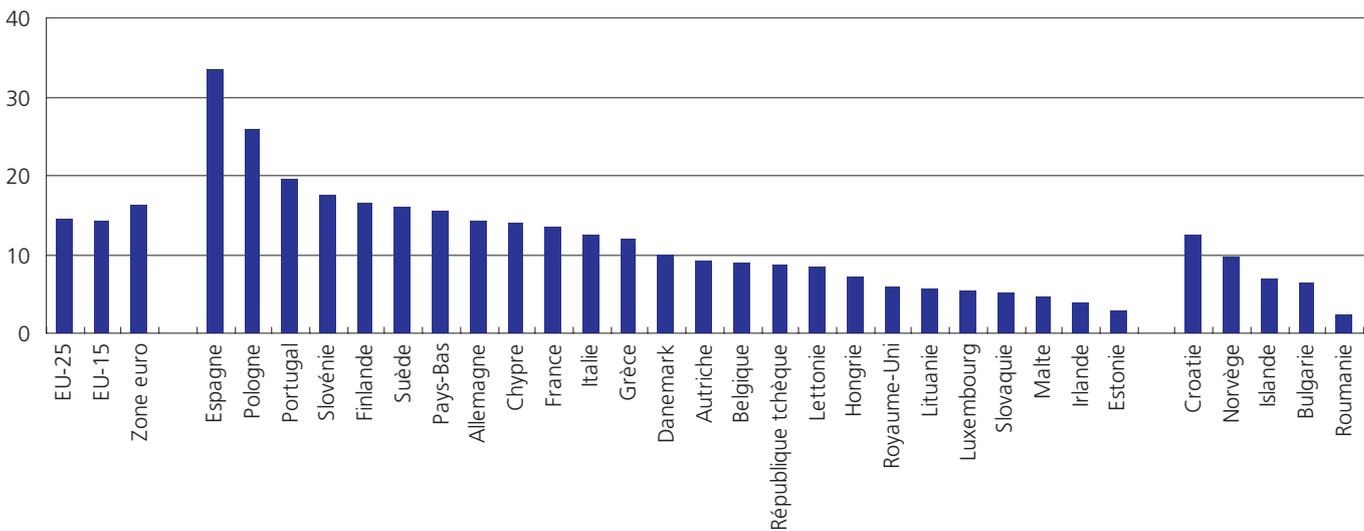


Les personnes ayant un emploi désignent les personnes qui, pendant la semaine de référence, ont effectué un travail contre une rémunération ou un profit, pendant au moins une heure, ou qui n'ont pas travaillé mais avaient un emploi duquel elles étaient temporairement absentes. Les travailleurs familiaux sont inclus. Une distinction est faite entre le travail à temps plein et le travail à temps partiel en fonction de la réponse spontanée donnée par la personne interrogée. Il est impossible de faire une distinction plus exacte entre le travail à temps partiel et le travail à temps plein, en raison des variations des horaires de travail entre les États membres et les branches professionnelles.

**Graphique 5.7: Proportion de salariés ayant un contrat à durée déterminée en 2005**

(en % du nombre total de salariés)

TPS00073



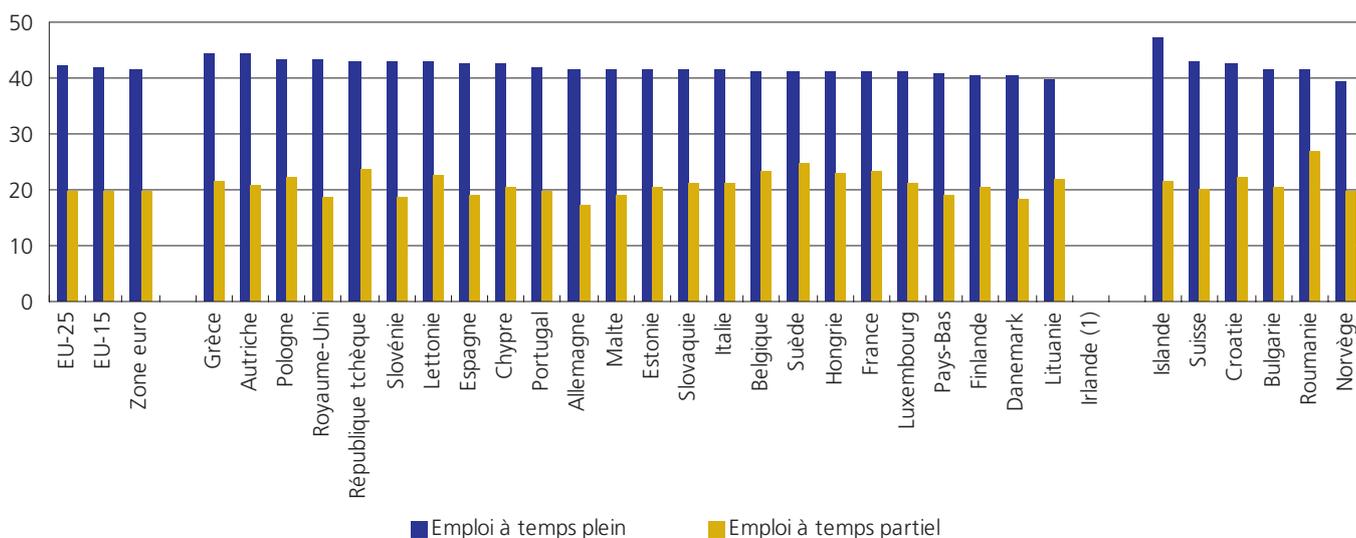
Un emploi peut être considéré comme temporaire si employeur et employé s'accordent sur le fait que son terme est déterminé par des conditions objectives comme une date spécifique, la réalisation d'une tâche ou le retour d'un autre employé qui était remplacé de manière temporaire (généralement précisé dans un contrat à durée déterminée). Les cas typiques sont les suivants: (a) personnes ayant un contrat de travail saisonnier; (b) personnes engagées par une agence ou un bureau de placement et embauchées par une tierce personne pour effectuer une tâche spécifique (excepté en cas de signature d'un contrat à durée indéterminée); (c) personnes ayant des contrats de formation spécifiques.



Graphique 5.8: Nombre moyen d'heures travaillées par semaine au printemps 2005

(en heures)

TPS00070 TPS00071



(1) Non disponible.

Le nombre moyen d'heures correspond au nombre d'heures normalement travaillées par la personne. Ce chiffre inclut les heures supplémentaires, rémunérées ou non, normalement effectuées par la personne. Il ne comprend pas la durée du trajet entre le domicile et le lieu de travail ni la pause déjeuner (généralement prise à midi). Une distinction est faite entre le travail à temps plein et le travail à temps partiel en fonction de la réponse spontanée donnée par la personne interrogée.

## LE TRAVAIL ET SON MARCHÉ — LE CHÔMAGE

Le 12 avril 2005, la Commission européenne a publié un ensemble intégré de lignes directrices pour la croissance et l'emploi couvrant les recommandations sur les grandes orientations des politiques économiques (GOPE) et les propositions de lignes directrices sur l'emploi pour la période 2005-08. Parmi les initiatives formulées, trois lignes directrices intégrées abordaient les questions du chômage, notamment:

- comment attirer un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail et moderniser les systèmes de protection sociale par le biais d'une nouvelle approche du travail fondée sur le cycle de vie (par un effort renouvelé en faveur de la création de parcours vers l'emploi pour les jeunes, de la réduction du chômage des jeunes et d'une action résolue pour diminuer les disparités entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, de chômage et de rémunération);
- comment créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion des demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les inactifs (par l'application de mesures actives et préventives sur le marché du travail, l'identification précoce des besoins, l'aide à la recherche d'un emploi, l'orientation et la formation dans le cadre de plans d'action personnalisés et l'analyse des systèmes de prélèvement et de prestations);
- comment améliorer la réponse aux besoins du marché du travail (par la modernisation et le renforcement des institutions responsables du marché du travail, notamment les services de l'emploi, une transparence accrue des offres d'emploi et de formation aux niveaux national et européen afin de faciliter la mobilité des travailleurs dans toute l'Europe, une meilleure anticipation des besoins de compétences, des pénuries et des inadéquations sur le marché du travail et une gestion appropriée de la migration économique).

Le taux de chômage de l'EU-25 s'élevait à 8,8 % en 2005, allant de 17,7 % en Pologne et 16,3 % en Slovaquie à moins de 5,5 % au Danemark, en Irlande, à Chypre, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Autriche et au Royaume-Uni.

Le chômage de longue durée est l'une des principales préoccupations des gouvernements et des responsables de la planification sociale. Outre ses effets sur la vie personnelle, le chômage de longue durée est un frein à la cohésion sociale et par conséquent à la croissance économique (dans la mesure où les ressources ne sont pas déployées de manière efficace). Près de 3,9 % des personnes recherchant activement un emploi dans l'EU-25 en 2005 étaient au chômage depuis plus d'un an.

Le ratio du nombre de chômeurs par rapport au nombre de chômeurs de longue durée fournit un indicateur de la flexibilité du marché du travail. Dans les États membres nordiques, à Chypre, en Espagne, au Luxembourg, en Autriche et au Royaume-Uni, il existait un rapport de 1 pour 4 entre ces deux taux en 2005 (ce qui laisse suggérer que la plupart des personnes ont été au chômage pendant une durée relativement courte). En revanche, les chômeurs de longue durée représentaient plus de la moitié de l'ensemble des chômeurs en Belgique, en République tchèque, en Allemagne, en Hongrie, en Pologne, au Portugal et en Slovaquie. Ces chiffres sont également le reflet des différentes politiques des États membres, mais également de la recherche personnalisée d'emploi, des mesures d'incitation fiscale accordées aux employeurs pour les encourager à offrir du travail aux chômeurs et celles consenties aux demandeurs pour les inciter à changer de carrière.

Le taux de chômage des femmes (9,8 %) dans l'EU-25 était supérieur à celui des hommes (7,9 %). Ce schéma pouvait être observé dans la majeure partie des États membres. L'écart de taux de chômage entre les deux sexes était particulièrement marqué dans les pays où le taux de chômage total était élevé ainsi que dans un certain nombre d'États membres du sud.

Les statistiques du chômage en fonction du niveau d'études mettent en évidence les avantages de l'éducation dans la mesure où le taux de chômage de l'EU-25 chez les personnes ayant un

niveau d'études supérieures était de 4,6 % contre 8,1 % pour celles ayant un niveau correspondant au second cycle de l'enseignement secondaire et postsecondaire non supérieur et 11,4 % pour celles ayant atteint un niveau pré-primaire, primaire et correspondant au premier cycle de l'enseignement secondaire. Sur l'ensemble des États membres, il existait un certain degré de corrélation positive entre les taux de chômage totaux et les taux de chômage des personnes ayant un faible niveau d'études.

**Tableau 5.4: Taux de chômage**

(en %)



	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<b>EU-25</b>	:	:	:	9,4	9,1	8,6	8,4	8,8	9,0	9,1	8,8
<b>EU-15</b>	10,1	10,2	9,9	9,3	8,6	7,7	7,3	7,6	8,0	8,1	7,9
<b>Zone euro</b>	10,5	10,7	10,6	10,0	9,1	8,1	7,9	8,3	8,7	8,9	8,6
<b>Belgique</b>	9,7	9,5	9,2	9,3	8,5	6,9	6,6	7,5	8,2	8,4	8,4
<b>République tchèque</b>	:	:	:	6,4	8,6	8,7	8,0	7,3	7,8	8,3	7,9
<b>Danemark</b>	6,7	6,3	5,2	4,9	5,2	4,3	4,5	4,6	5,4	5,5	4,8
<b>Allemagne</b>	8,0	8,5	9,1	8,8	7,9	7,2	7,4	8,2	9,0	9,5	9,5
<b>Estonie</b>	:	:	9,6	9,2	11,3	12,8	12,4	10,3	10,0	9,7	7,9
<b>Grèce</b>	9,2	9,6	9,8	10,9	12,0	11,3	10,8	10,3	9,7	10,5	9,8
<b>Espagne</b>	18,4	17,8	16,7	15,0	12,5	11,1	10,3	11,1	11,1	10,7	9,2
<b>France</b>	11,1	11,6	11,5	11,1	10,5	9,1	8,4	8,9	9,5	9,6	9,7
<b>Irlande</b>	12,3	11,7	9,9	7,5	5,7	4,3	4,0	4,5	4,7	4,5	4,3
<b>Italie</b>	11,2	11,2	11,3	11,3	10,9	10,1	9,1	8,6	8,4	8,0	7,7
<b>Chypre</b>	:	:	:	:	:	4,8	3,9	3,6	4,1	4,6	5,3
<b>Lettonie</b>	:	:	:	14,3	14,0	13,7	12,9	12,2	10,5	10,4	8,9
<b>Lituanie</b>	:	:	:	13,2	13,7	16,4	16,5	13,5	12,4	11,4	8,3
<b>Luxembourg</b>	2,9	2,9	2,7	2,7	2,4	2,3	2,1	2,8	3,7	5,1	4,5
<b>Hongrie</b>	:	9,6	9,0	8,4	7,0	6,4	5,7	5,8	5,9	6,1	7,2
<b>Malte</b>	:	:	:	:	:	6,7	7,6	7,5	7,6	7,3	7,3
<b>Pays-Bas</b>	6,6	6,0	4,9	3,8	3,2	2,8	2,2	2,8	3,7	4,6	4,7
<b>Autriche</b>	3,9	4,3	4,4	4,5	3,9	3,6	3,6	4,2	4,3	4,8	5,2
<b>Pologne</b>	:	:	10,9	10,2	13,4	16,1	18,2	19,9	19,6	19,0	17,7
<b>Portugal</b>	7,3	7,3	6,8	5,1	4,5	4,0	4,0	5,0	6,3	6,7	7,6
<b>Slovénie</b>	:	6,9	6,9	7,4	7,3	6,7	6,2	6,3	6,7	6,3	6,5
<b>Slovaquie</b>	:	:	:	12,6	16,4	18,8	19,3	18,7	17,6	18,2	16,3
<b>Finlande</b>	15,4	14,6	12,7	11,4	10,2	9,8	9,1	9,1	9,0	8,8	8,4
<b>Suède</b>	8,8	9,6	9,9	8,2	6,7	5,6	4,9	4,9	5,6	6,3	7,8
<b>Royaume-Uni</b>	8,5	7,9	6,8	6,1	5,9	5,4	5,0	5,1	4,9	4,7	4,7
<b>Bulgarie</b>	:	:	:	:	:	16,4	19,5	18,1	13,7	12,0	10,1
<b>Croatie</b>	:	:	:	:	:	:	:	14,7	14,1	13,6	:
<b>Roumanie</b>	:	:	5,3	5,4	6,2	6,8	6,6	7,5	6,8	7,6	7,7
<b>Turquie</b>	:	:	:	:	:	6,5	8,3	10,3	10,5	10,3	10,3
<b>Norvège (1)</b>	4,9	4,7	4,0	3,2	3,2	3,4	3,6	3,9	4,5	4,4	4,6

(1) Rupture des séries, 1995-96.

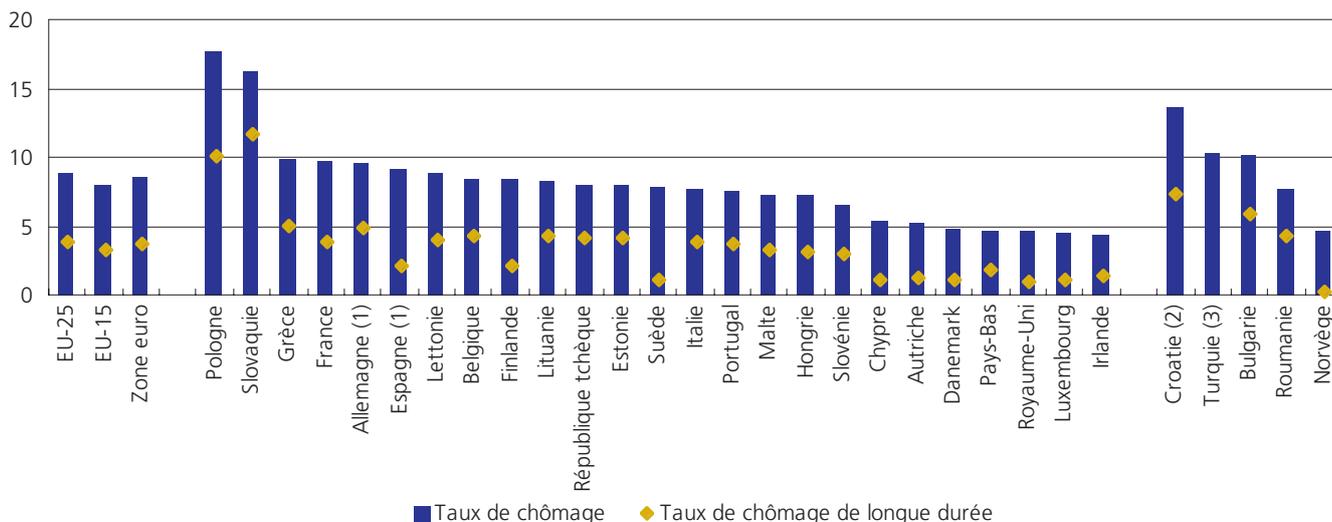
Le taux de chômage représente le pourcentage de chômeurs par rapport à la population active. La population active est le nombre total des personnes ayant un emploi et des chômeurs. Les chômeurs sont les personnes âgées de 15 à 74 ans, qui étaient: (a) sans travail pendant la semaine de référence; (b) disponibles pour travailler, c'est-à-dire pour commencer une activité en tant que salarié ou non-salarié dans un délai de deux semaines suivant la semaine de référence; (c) à la recherche active d'un travail, c'est-à-dire qui avaient entrepris des démarches spécifiques en vue de trouver un emploi salarié ou non salarié dans les quatre semaines précédant la semaine de référence ou qui avaient trouvé un travail à commencer plus tard, c'est-à-dire dans un délai maximal de trois mois.



**Graphique 5.11: Taux de chômage et taux de chômage de longue durée en 2005**



(en %)



(1) Rupture des séries pour le taux de chômage de longue durée.

(2) Taux de chômage en 2004.

(3) Taux de chômage de longue durée, non disponible.

*Les chômeurs de longue durée (12 mois et plus) sont les personnes âgées d'au moins 15 ans qui ne vivent pas dans un ménage collectif, qui sont sans travail pour les deux semaines suivantes, qui sont disponibles pour commencer à travailler dans les deux semaines suivantes et qui sont à la recherche d'un emploi (ont activement recherché un emploi au cours des quatre semaines précédentes ou ne recherchent pas d'emploi parce qu'elles en ont déjà trouvé un qu'elles commenceront à exercer plus tard). La durée du chômage est définie comme la durée de recherche d'un emploi ou le temps écoulé depuis la perte du dernier emploi (si cette période est plus courte que la durée de recherche d'un emploi).*

**Graphique 5.12: Taux de chômage en 2005**



(en %)

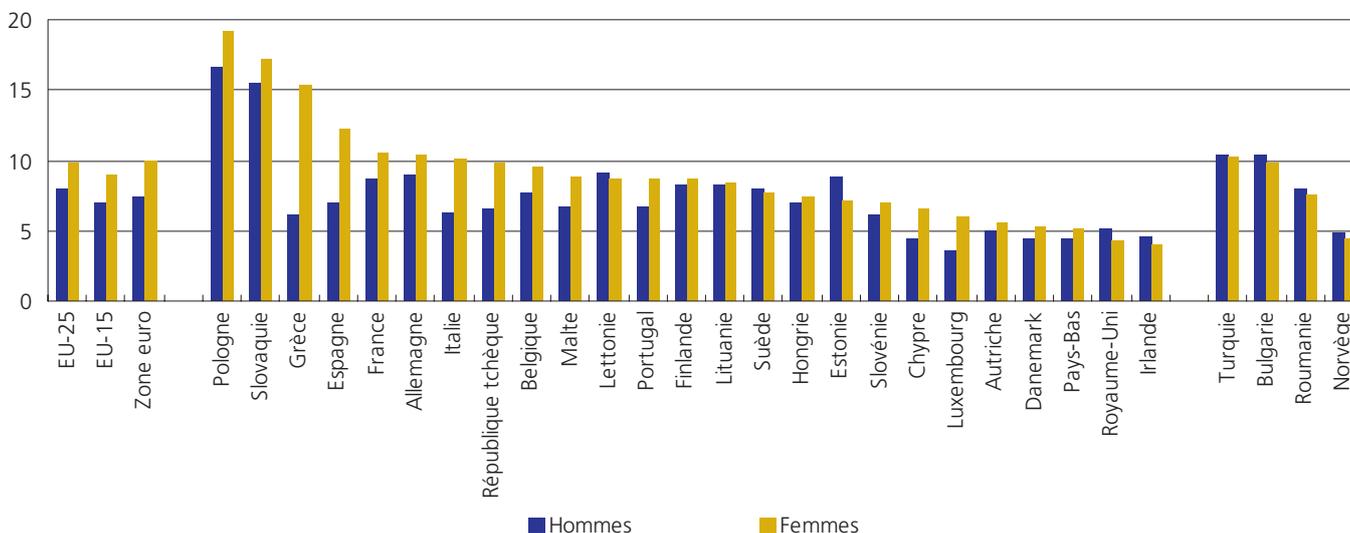


Tableau 5.5: Taux de chômage en 2005

(en %)



	Taux de chômage de longue durée	Taux de chômage			
		Hommes	Femmes	Moins de 25 ans	Plus de 25 ans
<b>EU-25</b>	3,9	7,9	9,8	18,5	7,4
<b>EU-15</b>	3,3	7,0	8,9	16,7	6,6
<b>Zone euro</b>	3,8	7,4	10,0	:	:
<b>Belgique</b>	4,4	7,6	9,5	21,5	7,1
<b>République tchèque</b>	4,2	6,5	9,8	19,2	6,8
<b>Danemark</b>	1,1	4,4	5,3	8,6	4,2
<b>Allemagne (1)</b>	5,0	8,9	10,3	15,0	8,6
<b>Estonie</b>	4,2	8,8	7,1	15,9	7,0
<b>Grèce</b>	5,1	6,1	15,3	26,0	8,3
<b>Espagne (1)</b>	2,2	7,0	12,2	19,7	7,7
<b>France</b>	3,9	8,7	10,5	22,3	8,0
<b>Irlande</b>	1,5	4,6	4,0	8,6	3,5
<b>Italie</b>	3,9	6,2	10,1	24,0	6,2
<b>Chypre</b>	1,2	4,4	6,5	13,6	4,3
<b>Lettonie</b>	4,1	9,1	8,7	13,6	8,3
<b>Lituanie</b>	4,3	8,2	8,3	15,7	7,6
<b>Luxembourg</b>	1,2	3,5	5,9	13,8	3,8
<b>Hongrie</b>	3,2	7,0	7,4	19,4	6,1
<b>Malte</b>	3,4	6,6	8,8	16,7	4,8
<b>Pays-Bas</b>	1,9	4,4	5,1	8,2	4,1
<b>Autriche</b>	1,3	4,9	5,5	10,3	4,3
<b>Pologne</b>	10,2	16,6	19,1	36,9	15,1
<b>Portugal</b>	3,7	6,7	8,7	16,0	6,6
<b>Slovénie</b>	3,1	6,1	7,0	15,9	5,4
<b>Slovaquie</b>	11,7	15,5	17,2	30,1	14,4
<b>Finlande</b>	2,2	8,2	8,6	20,1	6,8
<b>Suède</b>	1,2	7,9	7,7	22,6	5,8
<b>Royaume-Uni</b>	1,0	5,1	4,3	12,9	3,3
<b>Bulgarie</b>	6,0	10,3	9,8	22,4	8,9
<b>Croatie</b>	7,4	:	:	:	:
<b>Roumanie</b>	4,4	8,0	7,5	23,8	5,7
<b>Turquie</b>	:	10,4	10,2	:	:
<b>Norvège</b>	0,9	4,8	4,4	11,6	3,5

(1) Rupture des séries pour le taux de chômage de longue durée.

Le taux de chômage représente le pourcentage de chômeurs par rapport à la population active. La population active est le nombre total des personnes ayant un emploi et des chômeurs. Les chômeurs sont les personnes âgées de 15 à 74 ans, qui étaient: a) sans travail pendant la semaine de référence; (b) disponibles pour travailler, c'est-à-dire pour commencer une activité en tant que salarié ou non-salarié dans un délai de deux semaines suivant la semaine de référence; (c) à la recherche active d'un travail, c'est-à-dire qui avaient entrepris des démarches spécifiques en vue de trouver un emploi salarié ou non salarié dans les quatre semaines précédant la semaine de référence ou qui avaient trouvé un travail à commencer plus tard, c'est-à-dire dans un délai maximal de trois mois.

Les chômeurs de longue durée (12 mois et plus) sont les personnes âgées d'au moins 15 ans qui ne vivent pas dans un ménage collectif, qui sont sans travail pour les deux semaines suivantes, qui sont disponibles pour commencer à travailler dans les deux semaines suivantes et qui sont à la recherche d'un emploi (ont activement recherché un emploi au cours des quatre semaines précédentes ou ne recherchent pas d'emploi parce qu'elles en ont déjà trouvé un qu'elles commenceront à exercer plus tard). La durée du chômage est définie comme la durée de recherche d'un emploi ou le temps écoulé depuis la perte du dernier emploi (si cette période est plus courte que la durée de recherche d'un emploi).



Tableau 5.6: Taux de chômage dans l'EU-25

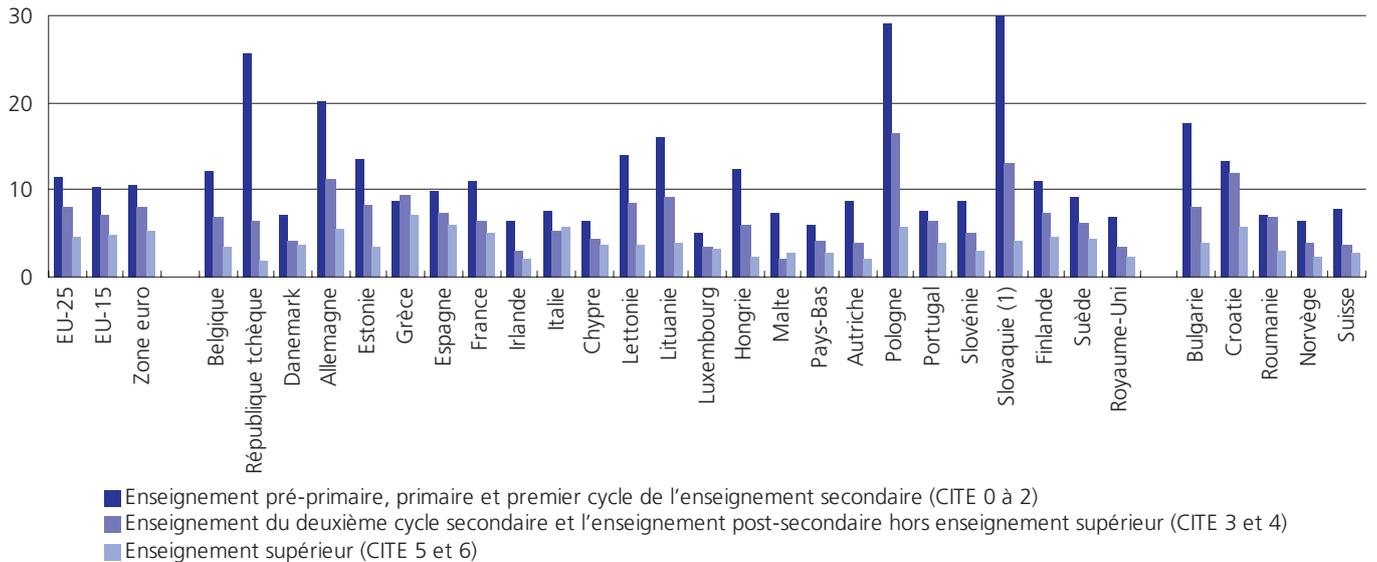
(en %)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Hommes</b>	8,0	7,8	7,4	7,3	7,8	8,1	8,1	7,9
<b>Femmes</b>	11,2	10,8	10,2	9,8	10,0	10,2	10,3	9,8
<b>Moins de 25 ans</b>	19,3	18,5	17,4	17,7	18,3	18,8	18,9	18,5
<b>Plus de 25 ans</b>	7,8	7,6	7,3	7,0	7,4	7,6	7,7	7,4
<b>Taux de chômage de longue durée</b>	4,4	4,1	3,9	3,8	3,9	4,1	4,1	3,9

Graphique 5.13: Taux de chômage des 25-59 ans par niveau d'éducation en 2005

(en %)

TPS00066



(1) Taux de chômage pour l'enseignement pré-primaire, primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire, 50 %.

Les indicateurs concernent la tranche des 25-59 ans. Ils mesurent la «probabilité» d'être au chômage, pour les personnes qui recherchent un emploi, ventilée par niveau d'études. Les indicateurs permettent d'évaluer les difficultés rencontrées sur le marché du travail par des personnes ayant des niveaux d'études différents et donnent une première idée du rôle joué par l'éducation dans la réduction des risques de chômage.

## LA POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET LES DÉPENSES PUBLIQUES

Les politiques du marché du travail ont, par définition, un champ d'action restreint et ne couvrent que les interventions ciblées sur les chômeurs et autres groupes de personnes éprouvant des difficultés particulières à entrer sur le marché du travail ou à s'y maintenir. Le principal groupe cible des mesures relatives au marché du travail est constitué par les personnes au chômage enregistrées auprès des services publics de l'emploi. Les dépenses publiques consacrées aux politiques du marché du travail ne devraient toutefois pas être interprétées exclusivement comme un indicateur de la détermination politique à lutter contre le chômage. D'autres facteurs, tels que la situation démographique et le PIB par habitant, permettent également d'expliquer les différences entre les statistiques présentées dans cette partie.

Les mesures de politique du marché du travail sont classées selon les catégories suivantes:

- les programmes de formation financés par des organismes publics — qui visent à améliorer l'employabilité des chômeurs et autres groupes cibles, grâce à des actions de formation professionnelle. Les mesures doivent inclure une preuve d'enseignement en classe ou, sur le lieu de travail, d'un encadrement spécifique pour les besoins de la formation;
- les programmes de rotation de l'emploi et de partage de l'emploi — qui facilitent le placement professionnel d'un chômeur ou d'une personne appartenant à un autre groupe cible par substitution des heures travaillées par un salarié existant;
- les programmes d'incitation à l'embauche — qui facilitent le recrutement de chômeurs et de personnes appartenant à d'autres groupes cibles ou qui contribuent à assurer un emploi permanent à des personnes exposées à une perte d'emploi involontaire; la majeure partie des coûts salariaux est normalement prise en charge par l'employeur;
- les programmes d'insertion professionnelle des handicapés — visant à favoriser leur insertion sur le marché du travail;
- les programmes de création directe d'emplois supplémentaires — généralement d'utilité publique ou sociale, et qui s'adressent aux chômeurs de longue durée ou aux personnes pour lesquelles il est difficile de trouver un emploi. La majeure partie des coûts salariaux est normalement prise en charge par les finances publiques;
- les programmes d'aides à la création d'entreprise — qui encouragent l'esprit d'entreprise en incitant les chômeurs et les personnes appartenant à d'autres groupes cibles à créer leur propre entreprise ou à s'installer à leur compte;
- les programmes de maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi — qui visent à compenser la perte de salaire par la fourniture de prestations en espèces;
- les programmes de préretraite — qui facilitent la retraite anticipée complète ou partielle des travailleurs âgés ayant peu de chances de trouver un emploi ou dont la retraite facilite l'embauche d'un chômeur ou d'une personne d'un autre groupe cible.



Les dépenses consacrées à des programmes ciblés, qui comprennent la formation professionnelle, la rotation de l'emploi et le partage de l'emploi, les incitations à l'embauche, l'insertion professionnelle des handicapés, la création directe d'emplois et les aides à la création d'entreprise, sont généralement considérées comme des dépenses «actives». En revanche, les dépenses affectées aux indemnités de chômage et à la préretraite sont considérées comme «passives».

Depuis 2005 (année de référence 2004), l'activité de collecte de données sur la politique du marché du travail est organisée conjointement par Eurostat et l'OCDE, sur la base de la méthodologie d'Eurostat (dont la révision a bénéficié de la participation active de l'OCDE). Ce processus de développement, de réflexion et de révision a été effectué en consultation avec la Direction générale pour l'emploi, les affaires sociales et l'égalité des chances. Par conséquent, les statistiques présentées s'inscrivent dans le cadre du suivi de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE).

La méthodologie de la politique du marché du travail (PMT) fournit des lignes directrices pour la collecte de données sur les mesures de politique du marché du travail et le nombre de participants à ces mesures (effectifs, entrants et sortants). Son champ d'action couvre les mesures ciblant les chômeurs, les personnes ayant un emploi mais exposées à une perte d'emploi involontaire et les personnes inactives ne faisant pas actuellement partie de la population active mais désireuses d'entrer sur le marché du travail. Les mesures de politique du marché du travail sont classées de deux manières: par type d'action et par type de dépenses.

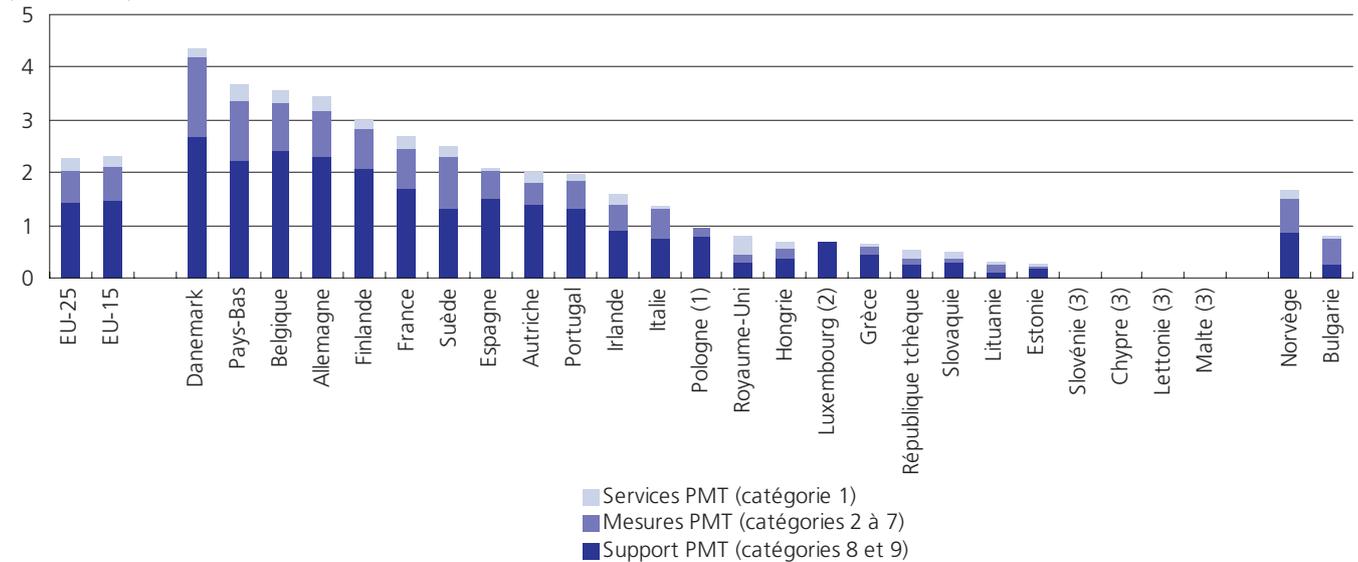
Les dépenses publiques consacrées aux mesures actives de politique du marché du travail représentaient 0,7 % du PIB de l'EU-15 en 2005. Le niveau le plus élevé de dépenses relatives parmi les États membres s'élevait à 1,5 % du PIB au Danemark, suivi de 1,0 % en Belgique et en Suède. La Grèce (0,1 %) et le Royaume-Uni (0,2 %) occupaient l'autre extrémité du spectre.

Les incitations à l'embauche (environ 33 %), la création directe d'emplois (32 %) et l'insertion professionnelle des handicapés (27 %) représentaient la majeure partie des dépenses publiques consacrées aux mesures actives de politique du marché du travail dans l'EU-15 en 2003. La ventilation des dépenses publiques consacrées aux mesures actives de politique du marché du travail dans les États membres de l'EU-15 était extrêmement variée et reflétait les différentes caractéristiques et problèmes rencontrés par chaque marché du travail.


**Graphique 5.14: Dépenses publiques pour les mesures relevant de la politique du marché du travail (PMT) en 2004**

(en % du PIB)

TPS00076



(1) Source: OCDE; non disponible pour la catégorie 1.

(2) Non disponible pour les catégories 1 à 7.

(3) Non disponible.

*Catégorie 1 – Services du marché du travail: l'ensemble des services rendus par les SPE, d'autres organismes publics ou agences privées subventionnées par des fonds publics, qui facilitent l'intégration des chômeurs et autres demandeurs d'emploi dans le marché du travail ou qui assistent les employeurs dans le recrutement et la sélection de personnel.*

*Catégorie 2 – Formation professionnelle: mesures visant à augmenter les chances des chômeurs et autres groupes cibles de trouver un emploi grâce à la formation, et qui sont financées par des organismes publics. Il convient d'inclure ici des mesures offrant la preuve qu'une formation théorique est dispensée ou, si la formation se déroule sur le lieu de travail, qu'une supervision spécifique est assurée aux fins de la formation.*

*Catégorie 3 – Rotation dans l'emploi et partage de l'emploi: mesures qui facilitent l'insertion professionnelle d'un chômeur ou d'une personne appartenant à un autre groupe cible dans un poste de travail par la substitution d'heures de travail effectuées par un salarié déjà en poste.*

*Catégorie 4 – Incitations à l'emploi: mesures qui facilitent le recrutement de chômeurs et de personnes appartenant à d'autres groupes cibles ou qui contribuent à assurer le maintien dans l'emploi de personnes menacées de le perdre involontairement. La majeure partie des coûts salariaux est normalement supportée par l'employeur.*

*Catégorie 5 – Insertion professionnelle des handicapés: mesures visant à favoriser l'insertion des handicapés dans le marché du travail.*

*Catégorie 6 – Création directe d'emplois: mesures créant des emplois supplémentaires, généralement d'intérêt public ou socialement utiles afin de procurer un emploi aux chômeurs de longue durée ou aux personnes qui rencontrent des difficultés particulières sur le marché du travail. La majorité des coûts salariaux est normalement couverte par des fonds publics.*

*Catégorie 7 – Aides à la création d'entreprises: mesures qui ont pour but d'encourager les chômeurs et autres groupes cibles à créer leur propre entreprise ou une activité indépendante.*

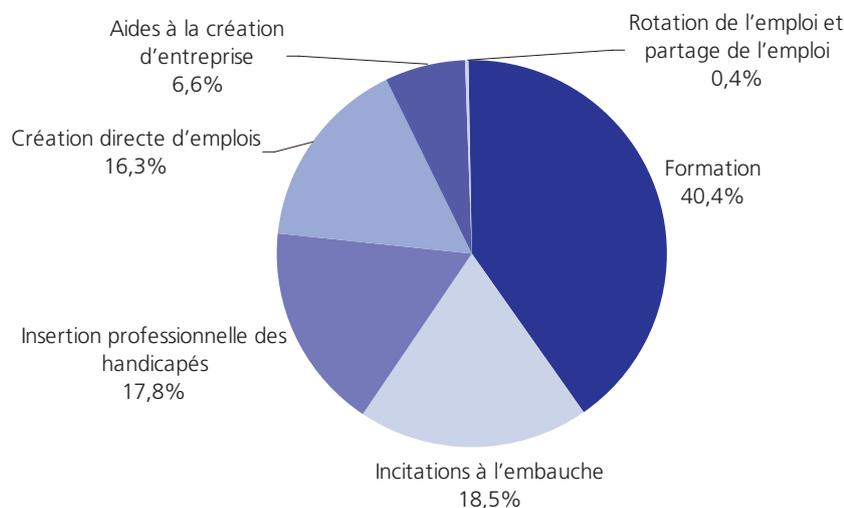
*Catégorie 8 – Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi: mesures ayant pour but de compenser une perte de salaire ou de revenu des particuliers grâce au versement de prestations en espèces.*

*Catégorie 9 – Préretraite: Mesures qui facilitent la préretraite complète ou partielle de travailleurs âgés qui ont peu de chances de trouver un nouvel emploi ou dont le départ à la retraite facilite le placement d'une personne au chômage ou appartenant à un autre groupe cible.*

**Graphique 5.15: Dépenses publiques pour la politique de l'emploi consacrées aux mesures actives dans l'EU-25 en 2004**

(en % du total)

TPS00077

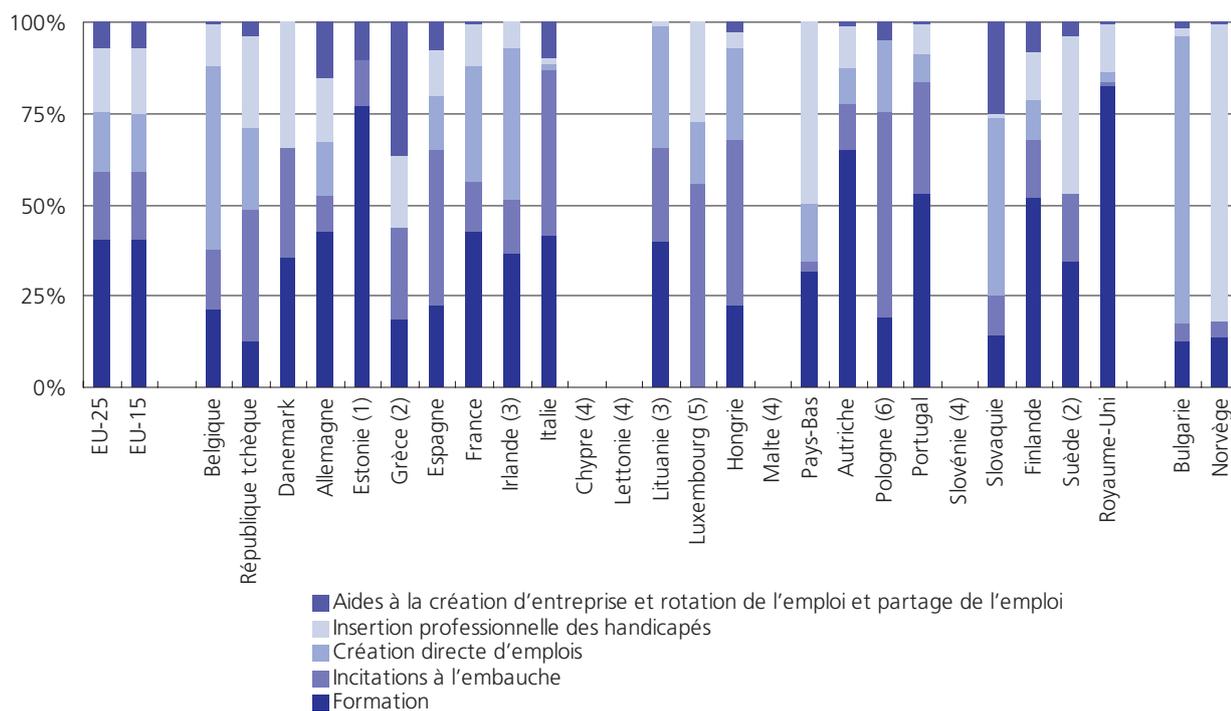


Les dépenses totales affectées aux mesures actives de politique du marché du travail désignent les dépenses publiques consacrées à des programmes en faveur des chômeurs, des personnes ayant un emploi à risque et des personnes inactives qui souhaiteraient entrer sur le marché du travail. Ces dépenses couvrent six catégories de mesures: la formation des chômeurs et des groupes à risque, la rotation des tâches/le travail partagé, des mesures d'incitation à l'embauche, l'insertion des handicapés, la création directe d'emplois et des mesures d'incitation en faveur des jeunes entreprises.

**Graphique 5.16: Dépenses publiques pour la politique de l'emploi consacrées aux mesures actives en 2004**

(en % du total)

TPS00077



- Aides à la création d'entreprise et rotation de l'emploi et partage de l'emploi
- Insertion professionnelle des handicapés
- Création directe d'emplois
- Incitations à l'embauche
- Formation

(1) Insertion professionnelle des handicapés, sans objet.

(2) Création directe d'emplois, sans objet.

(3) Aides à la création d'entreprise et rotation de l'emploi et partage de l'emploi, sans objet.

(4) Non disponible.

(5) Formation, non disponible.

(6) Source: OCDE.

Les dépenses totales affectées aux mesures actives de politique du marché du travail désignent les dépenses publiques consacrées à des programmes en faveur des chômeurs, des personnes ayant un emploi à risque et des personnes inactives qui souhaiteraient entrer sur le marché du travail. Ces dépenses couvrent six catégories de mesures: la formation des chômeurs et des groupes à risque, la rotation des tâches/le travail partagé, des mesures d'incitation à l'embauche, l'insertion des handicapés, la création directe d'emplois et des mesures d'incitation en faveur des jeunes entreprises.